



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr.: GÉNÉRALE

IDB.24/9

PBC.17/9

16 mars 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

## Conseil du développement industriel

Vingt-quatrième session

Vienne, 19-22 juin 2001

## Comité des programmes et des budgets

Dix-septième session

Vienne, 2-4 mai 2001

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

### SUITE DONNÉE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

#### Mise en œuvre des mesures recommandées par le Commissaire aux comptes

#### Rapport du Directeur général

Le présent document rend compte de la mise en œuvre des mesures énoncées dans la décision IDB.23/Dec.2 du Conseil.

1. Dans sa décision IDB.23/Dec.2, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 1998-1999 (IDB.23/3) et des observations du Directeur général (IDB.23/7), et a prié ce dernier de lui rendre compte de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures spécifiques à savoir:

a) Les mesures propres à assurer le recouvrement des sommes à recevoir par l'Organisation, y compris l'engagement de poursuites contre les débiteurs, comme indiqué au paragraphe 45 du rapport du Commissaire aux comptes;

b) La mise en place de procédures visant à assurer un suivi systématique des sommes à recevoir, et la limitation des tâches administratives qui y sont liées;

c) La réalisation d'une étude actuarielle visant à déterminer les incidences financières de l'assurance maladie après la cessation de service;

d) Les mesures visant à accorder toute l'attention nécessaire à l'efficacité des Services financiers.

2. L'avancement de la mise en œuvre de ces mesures est brièvement décrit dans les paragraphes ci-dessous.

#### Sommes à recevoir

3. Dans son rapport (IDB.23/3-PBC.16/4, par. 43 et 44), le Commissaire aux comptes relevait que la plupart des créances passées par profits et pertes étaient dues à l'Organisation par d'anciens fonctionnaires, consultants ou spécialistes, et concernaient de petites sommes (de 100 à 500 dollars). Il recommandait au Secrétariat de mettre en place des procédures de suivi des créances et de limiter les tâches administratives liées à leur recouvrement.

4. Le Secrétariat a donc désigné, au sein des Services financiers, des personnes chargées de

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

suivre les créances de façon systématique. Des procédures normalisées ont été mises en place et perfectionnées en fonction de l'expérience acquise; les résultats ont été satisfaisants. D'autres mesures de contrôle sont également appliquées pour préserver les intérêts de l'Organisation.

5. Le Secrétariat est également en train d'instituer, dans le cadre du nouveau système de contrôle de l'exécution financière, qui devrait être en place en temps voulu, un mécanisme de suivi automatique qui permettra de classer les créances par ancienneté et d'envoyer périodiquement des rappels.

#### **Étude actuarielle visant à déterminer les incidences financières de l'assurance maladie après la cessation de service**

6. L'ONUDI finance l'assurance maladie après la cessation de service par répartition, les montants correspondants étant imputés aux dépenses communes de personnel du budget ordinaire. Au cours de l'exercice 1998-1999, elle a déboursé à ce titre 1,58 million de dollars. En 2000, le chiffre a été de 1,17 million de dollars et il risque d'augmenter dans l'avenir en raison du nombre croissant de retraités et de l'augmentation des frais médicaux. La plupart des institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'ONUDI, n'ont pas constitué de réserve en vue des versements à effectuer aujourd'hui ou dans l'avenir. Cette question concerne l'ensemble des organismes des Nations Unies et appelle une solution commune à tout le système.

7. De nombreux organismes du système manquent d'informations fiables sur les montants exacts qu'ils auront à verser. Pour l'ONUDI qui est dans ce cas, le Commissaire aux comptes a recommandé de procéder à une étude actuarielle pour évaluer le montant du déficit actuariel. À la demande du Conseil, un consultant en a été chargé, et il a remis un projet de rapport en février 2001. Selon ses conclusions, l'ONUDI aurait à verser 36,7 millions de dollars à la fin décembre 2000. Il en est fait état dans les notes afférentes au rapport financier intérimaire et au rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001 (IDB.24/6-PBC.17/6, note 2 s)). Le consultant a également calculé que ce montant augmenterait progressivement pour atteindre quelque 64 millions de dollars à la fin de 2010.

8. Du fait que ce problème concerne l'ensemble du système, sa solution demandera elle aussi une approche à l'échelle du système. C'est pourquoi le

Secrétariat examinera la question avec d'autres organisations en vue de trouver une solution appropriée. Entre-temps, il compte continuer d'imputer les montants correspondants au budget ordinaire au titre des dépenses communes de personnel.

9. L'équipe du Commissaire aux comptes a signalé au Secrétariat qu'un problème analogue se posait avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et que le Groupe des vérificateurs externes des comptes étudiait actuellement la question. Lorsqu'il sera parvenu à une conclusion et aura fait des recommandations, il faudra revoir la situation en se demandant si cette conclusion peut s'appliquer aussi à l'assurance maladie après la cessation de service.

#### **Efficacité des Services financiers**

10. Le paragraphe f) de la décision IDB.23/Dec.2 du Conseil fait suite aux paragraphes 54 à 59 du rapport du Commissaire aux comptes, qui analysait la composition des effectifs des Services financiers, notamment au niveau des administrateurs, et la comparait à celle d'autres sections de la Division des opérations hors Siège et de l'administration. Le Commissaire aux comptes recommandait de pourvoir au plus tôt les postes de fonctionnaires des finances vacants, de façon que l'ONUDI se donne plus de moyens pour mener des travaux méthodologiques. De l'avis du Secrétariat, la pénurie d'administrateurs est due à la réduction draconienne des effectifs il y a quelques années, et elle ne se limite pas aux Services financiers mais touche l'ensemble de l'Organisation.

11. Le Secrétariat a toutefois pris un certain nombre de mesures pour renforcer les Services financiers. Au début de l'année 2000, trois sections (Section des comptes, des paiements et de la trésorerie, Section du budget et Section de la gestion financière de la coopération technique) ont été fusionnées en un service unique (Services financiers) afin de tirer le meilleur parti des ressources humaines et de disposer d'une plus grande flexibilité fonctionnelle. Un comptable engagé fin 2000 au niveau P-3 a été chargé de suivre les comptes à plein temps. En outre, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fourni des ressources extrabudgétaires pour le recrutement au niveau L-4, pour une période de deux ans, d'un spécialiste chargé d'aider à la mise en œuvre d'un nouveau système financier. Ce spécialiste a commencé à travailler à la fin du mois d'août 2000. Dans le projet de programme et de budgets pour 2002-2003, il est prévu de transformer certains postes vacants d'agent des services généraux de grade élevé en postes d'administrateur auxiliaire, pour lesquels la question du recrutement

sera abordée lors de l'approbation du programme et des budgets.

12. D'autre part, comme il est indiqué dans le rapport sur la situation financière, la première phase du nouveau système de contrôle de l'exécution financière est devenue opérationnelle début 2001 (IDB.24/8-PBC.17/8, par. 13). Ce nouveau système devrait permettre de gérer plus efficacement les programmes et les projets et aider l'Organisation à rendre compte de diverses activités. Les Services financiers ont également été les premiers à mettre en œuvre des procédures de

rationalisation pour réaliser de nouveaux gains d'efficacité.

13. Ensemble, ces diverses mesures devraient aboutir à une composition satisfaisante des effectifs des Services financiers, qui devraient ainsi être à même d'atteindre leurs objectifs présents et futurs.

#### **MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ**

14. Le Comité pourrait recommander au Conseil de prendre note des informations que renferme le présent document.